



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 24

Date de la convocation : 01/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023

**DELIBERATION N° 073/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Patricia PICHARD – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Robert TARDA
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Richard VENDRELL donne pouvoir à François RALLO
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Christine BACHES
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Jacqueline KEILING

Absents excusés : Claire SALFATI-TEDGUI – Jordi DELCLOS

Absents : Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eliane CHAMBAULT

Secrétaire de séance : Marie-Anne HAUSPIEZ

OBJET : Cession à l'amiable d'une parcelle communale classée en zone UBc, cadastrée AK n°221 (179 m²) - Lieu-dit « Els Polls », aux consorts Kevork Madénian, pour un prix de 608,60 €.

M. Jean Pezin, Adjoint au Maire chargé de la politique de la ville et de la sécurité, fait part à l'assemblée de la nécessité de régulariser avec les consorts Madénian, une emprise irrégulière de 179 m² sur le domaine public communal qui leur permet aujourd'hui de bénéficier d'une parcelle plus grande que celle acquise lors de la construction de leur maison.

Il précise que le terrain vendu est traversé par un canal d'eaux pluviales et que les acquéreurs s'engagent à le buser à leurs frais.

Puis, M. Jean Pezin indique que la ville a consulté le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP qui a estimé, le 17/11/2023, la valeur de ce terrain à 3,40 €/m².

Par suite, M. Jean Pezin propose, d'une part, de céder à l'amiable la parcelle communale cadastrée AK n°221 au profit des conjoints Madénian, pour un prix de 3,40 €/m², soit un total de 608,60 €, d'autre part, d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente de ce terrain, enfin, de charger Maître Bertrand-Robert Beigner, notaire à Saleilles de représenter la ville dans ce dossier.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de céder à l'amiable la parcelle communale cadastrée AK n°221 d'une contenance de 179 m², au profit des conjoints Madénian, pour un prix de 3,40 €/m², soit un total de 608,60 € ;

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente de ce terrain aux conjoints Kevork Madénian ;

- **Charge** Maître Bertrand-Robert Beigner, Notaire sis 24 avenue de Perpignan à Saleilles, de représenter la ville dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : **11 DEC. 2023**